

PRIX DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT 2024

Règlement du prix

1- Contexte

L'engagement étudiant associatif, solidaire, sportif, culturel, éducatif ou citoyen contribue à l'enrichissement et au développement tant personnel que collectif. L'engagement permet de développer des compétences transversales en complément de la formation. Ces compétences peuvent être valorisées tout au long du parcours de l'étudiant et bien au-delà. En effet, si l'engagement étudiant est par définition à durée limitée (le temps des études), il est constaté que les étudiants engagés ne rompent pas leur engagement à la fin de leurs études, mais ils le reprennent dans leur vie de tous les jours. L'Observatoire de la Vie Étudiante précise que quelle que soit la façon de s'engager des étudiants, il y a une vraie volonté d'agir pour le collectif, pour l'intérêt général, avec toujours la même idée : agir ensemble pour faire évoluer les choses.

La loi Égalité et Citoyenneté définitivement adoptée le 22 décembre 2016 permet la reconnaissance pédagogique de l'engagement étudiant.

La Ville de Clermont-Ferrand, l'Université Clermont Auvergne et ses établissements associés et le CROUS Clermont Auvergne souhaitent valoriser davantage l'action citoyenne des étudiants et de leurs associations.

Pour ce faire, ils ont décidé de compléter leurs interventions en élargissant leur soutien aux actions étudiantes innovantes par la création d'un prix valorisant l'engagement étudiant.

Les associations et les initiatives étudiantes permettent aux étudiants de se rassembler, de partager leurs centres d'intérêts. Citoyenneté, culture, sport, solidarité,... quelle que soit leur thématique, toutes ces initiatives contribuent à développer la culture du débat, du partage et de l'enrichissement intellectuel. L'ambition de ce prix est de soutenir des projets connectant les étudiants afin de renforcer un sentiment d'appartenance à la cité.

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé une politique jeunesse ambitieuse afin de valoriser ses talents.

2- Critères d'appréciation des initiatives

2.1 Nature et qualité des projets

Les initiatives étudiantes sont des actions ponctuelles dont la nature reste très ouverte et relève des domaines aussi bien artistiques, culturels, citoyens, humanitaires, festifs, solidaires que sportifs, sans que cette liste soit exhaustive. Elles peuvent donc prendre des formes diverses (expositions, concerts, salons, soirées...).

Les actions primées sont des actions qui ont déjà eu lieu : des actions dont l'impact peut donc être mesuré. Le prix de l'engagement étudiant ne peut récompenser une action à venir.

2.2 Développement du sentiment d'appartenance à la communauté étudiante clermontoise et aux sites universitaires territoriaux et caractère fédérateur

Le jury chargé d'étudier les candidatures et d'attribuer les prix, cf. point 6 ci-après, portera une attention toute particulière aux projets développant le sentiment d'appartenance à Clermont-Ferrand pour les prix décernés par la Ville de Clermont-Ferrand, mais aussi aux territoires universitaires pour les autres prix.

Il est essentiel que le projet ait démontré sa capacité à potentiellement :

- intéresser plusieurs étudiants, groupes d'étudiants ou associations issues de composantes et/ou d'établissements différents dans le montage et la mise en œuvre du projet.
- ouvrir l'initiative à une audience large permettant au plus grand nombre d'étudiants quelle que soit l'implantation géographique de leur établissement de pouvoir y prendre part et favoriser le dialogue entre communauté universitaire et grand public
- démontrer l'engagement particulier d'un étudiant dans le cadre d'un prix individuel

Il est recommandé que les actions ou événements organisés soient gratuits pour les étudiants

2.3 Intégration des objectifs de développement durable portés par l'ONU

Le jury portera une attention toute particulière aux projets prenant en compte les objectifs de développement durable adoptés lors de la 70^e session de l'Assemblée générale des nations unies en 2016. Ces objectifs forment un programme de développement durable, universel et ambitieux, un programme « du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Ils sont au nombre de 14 et sont les suivants : pas de pauvreté, faim « zéro », bonne santé et bien-être, éducation de qualité, égalité entre les sexes, eau propre et assainissement, énergie propre et d'un coût abordable, travail décent et croissance économique, industrie, innovation et infrastructure, inégalités réduites, villes et communautés durables, consommation et production responsables, mesures relatives à la lutte contre le réchauffement climatique, vie aquatique, vie terrestre, paix, justice, et institutions efficaces et partenariats pour la réalisation des objectifs.

3 – Les différents prix

Le « Prix de l'engagement étudiant » se décline en plusieurs catégories.

Le jury décerne un Grand Prix et un accessit par catégorie. Ces prix ne sont pas cumulables sur un même projet.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des prix.

3-1 – La Ville de Clermont-Ferrand décerne cinq prix

- un **Grand Prix « Étudiant engagé »** d'une valeur de 3 000€ et son accessit de 1 500€ décernés à des étudiants s'étant distingués par l'équilibre entre la réussite de leurs études et leurs réalisations personnelles et sociales, par les retombées concrètes de leur engagement et par la constance dans ces critères durant toutes leurs études.
- un **Grand Prix « Entraide, paix, justice »** d'une valeur de 3 000€ et son accessit de 1 500€ décernés à un étudiant, un groupe d'étudiants ou une association étudiante s'étant distingués par la réalisation d'un projet touchant le service à la communauté, l'entraide humanitaire, le

respect des droits à la personne, l'égalité des droits ou l'établissement et la promotion d'une société juste.

- un **Grand Prix « Environnement »** d'une valeur de 3 000€ et son accessit de 1 500€ décernés à un étudiant, un groupe d'étudiant ou une association étudiante s'étant distingués par la réalisation d'un projet à caractère environnemental, qu'il s'agisse de la protection de l'environnement, du recyclage, du réemploi, de la récupération, du développement durable des ressources naturelles ou d'éducation relative à l'environnement.
- un **Grand Prix « Innovation sociale »** d'une valeur de 3 000€ et son accessit de 1 500€ décernés à un étudiant, un groupe d'étudiant ou une association étudiante s'étant distingués par la réalisation d'un projet innovant, exemplaire et original, œuvrant en faveur de la solidarité sur le territoire clermontois qu'il s'agisse de la lutte contre l'isolement, contre l'illettrisme, de l'insertion sociale et professionnelle, de l'accès au droit, de service à la personne ou bien encore de l'accès au numérique.
- un **Grand Prix « Vie étudiante »** d'une valeur de 4 000€ et son accessit de 2 000€ décernés à un étudiant, un groupe d'étudiants ou une association étudiante s'étant distingués par la réalisation d'un projet contribuant à l'amélioration des conditions de vie et d'études des étudiants et à la dynamisation et l'animation de la vie des campus et de la ville.

Ces différents prix sont réservés aux étudiants inscrits dans l'un des établissements d'enseignement supérieur (publics ou privés) sur le territoire de la métropole clermontoise.

Cet appel à projet concerne un étudiant, un groupe d'étudiants ou bien une ou plusieurs association(s) étudiante(s) présente(s) sur les campus.

3-2 – L'Université Clermont Auvergne décerne

- un **Grand Prix « Territoires »** d'une valeur de 3000 € et son accessit de 1500 € décernés à un étudiant, un groupe d'étudiant ou une association étudiante* issue des sites universitaires territoriaux** s'étant distingués par la réalisation d'un projet correspondant à l'une des thématiques des autres prix mais avec un fort ancrage territorial quant à sa réalisation et/ou à ses retombées.

* Une association étudiante est une association dont une majorité des membres du bureau, dont le président, justifie du statut d'étudiant de l'Université Clermont Auvergne, et dont les activités sont tournées vers les étudiants et la vie étudiante.

** Montluçon, Vichy, Moulins, Aurillac, Le Puy-en-Velay

3-3 – Le Crous Clermont Auvergne décerne

– un **Grand Prix « Culture »** d'une valeur de 3000 € et son accessit de 1500 € décernés à un étudiant, un groupe d'étudiants ou une association étudiante s'étant distingués par la réalisation d'un projet à caractère culturel contribuant à créer du lien entre les étudiants de l'académie.

4 - La remise des prix

L'ensemble des récompenses sera remis lors d'une soirée organisée le jeudi 19 décembre 2024 à l'Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand.

5 - Modalité de dépôt des candidatures

Tout porteur de projet (étudiant, groupe d'étudiants, association étudiante) souhaitant participer au « Prix de l'engagement étudiant » devra remplir un dossier téléchargeable sur la page internet de l'Université (UCA), rubrique « Campus » ou sur le site de la Ville de Clermont-Ferrand ou sur le site du Crous Clermont Auvergne.

Pour être recevable un dossier de candidature doit obligatoirement être composé de :

- la fiche de synthèse renseignée,
- le résumé du projet (clair, précis et de 1000 caractères maximum),
- le bilan complet du projet (quantitatif, qualitatif, financier, objectifs atteints ou pas, plan de communication, photos, revue de presse...),
- le curriculum vitae des personnes porteuses du projet.
- Les statuts de l'association et le n°de SIRET
- La copie des récépissés de déclaration en préfecture, des déclarations de modification des statuts le cas échéant et de publication au Journal Officiel,
- Un RIB au nom de l'association ou de l'étudiant
- Photocopies de cartes d'étudiants ou certificats de scolarité

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux conditions de participation sera considéré comme nul. De même, s'il s'avérait, à n'importe quel moment du déroulement du prix, que l'un des critères exigés n'a pas été respecté, le porteur de projet en cause serait exclu du processus de sélection. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la nullité de la participation.

Le dossier complet est à renvoyer à la Direction de la Vie Universitaire par courriel : pee@ville-clermont-ferrand.fr

6 – Modalité d'évaluation :

Les initiatives sont étudiées par un jury d'évaluation de l'engagement étudiant spécifique composé de représentants des structures organisatrices et d'experts. Son rôle est de sélectionner les projets déposés.

Le jury évaluera les candidatures éligibles et attribuera les prix.

Composition :

- **Co-Présidents de la commission : Un représentant de la Ville de Clermont-Ferrand et de l'Université Clermont Auvergne**
- Un représentant de la Ville de Clermont-Ferrand
- Un représentant de la Direction de la Vie Universitaire de l'UCA
- Un représentant du Crous Clermont Auvergne
- Trois personnalités qualifiées
- Le lauréat du grand prix « Étudiant engagé » de l'année précédente, sinon le lauréat de l'accessit

Le jury se réunira une première fois afin de présélectionner les dossiers qui feront l'objet dans un second temps d'une audition pour les candidats retenus selon les catégories.

7- Calendrier prévisionnel :

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 4 octobre 2024 à minuit

Présélection du jury : vendredi 11 octobre 2024

Audition des projets par le jury : mardi 22 octobre 2024

Annonce des résultats et remise des prix : jeudi 19 décembre 2024

8 – Informations personnelles :

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours.

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés quand la délibération du conseil municipal de la ville de Clermont-Ferrand attribuant les Prix de l'engagement étudiant est publiée au recueil des actes administratifs. Concernant le prix territoire, l'arrêté d'attribution du prix est également publié au recueil des actes administratifs de l'UCA.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant le temps de la réalisation du jeu concours.

L'ensemble des mesures sont mises en œuvre pour assurer la sécurité des données.

Les agents en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir une copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Le délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de Clermont-Ferrand est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : cnil@clermontmetropole.eu.

9 – Critères d'exclusion

Ne sont pas éligibles au prix de l'engagement étudiant :

- les actions entreprises entrant dans un élément constitutif de la maquette du diplôme et donnant lieu ou non à la délivrance de crédits ECTS ne peuvent être retenues. Il s'agit ici d'engagement sans lien direct avec les études,
- les colloques, congrès ou séminaires en lien avec une formation ou un laboratoire de recherche,
- les projets de vacances ou de tourisme
- les personnes ne disposant pas du statut d'étudiant dans un établissement de l'enseignement supérieur en Auvergne en 2024/2025
- Les lauréats antérieurs du Prix « Étudiant engagé » ou de son accessit ne peuvent concourir pour cette même catégorie

10 – Acceptation du règlement :

La participation au prix implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la possibilité pour les partenaires de valoriser l'investissement du candidat dans leur communication.

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le jury, dont les décisions seront sans appel.